



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2026
DELIBERATION N°22/DCM20260730/118

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 Juillet 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Rosan BOUDHOU, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Rosette GRADEL (Pierre PORLON), Natasha GORDON (Thierry FULBERT), Justine BENIN (Stella FLEURIVAL-GUILLAUME).

Etait absente excusée : MM. Ingrid FOSTIN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Michel Thierry SURET, Pinchard DEROS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	25	6	1	3

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, six (06) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Régularisation foncière – Cession de la parcelle cadastrée section BV n°479 au profit de Monsieur Urbain Guillaume ARCON

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 relatifs à la propriété des personnes publiques et à la gestion de leur patrimoine ;*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-22DCM260730118-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Notifiée et publiée le 10/08/2026

Considérant que dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) de Bonan-Levasseur, la Ville du Moule avait engagé une opération de cession de terrains au profit des occupants afin de leur permettre d'accéder à la propriété.

Considérant qu'à ce titre, un compromis de vente a été signé le 12 juin 2007 entre la Ville du Moule et Monsieur Urbain Guillaume ARCON portant sur la parcelle cadastrée section BV n°479, d'une superficie de 204 m², située 3 rue Chouchou DARASSE – Champs-Grillé 2, pour un montant de 8 160 €. Que ce montant a été intégralement acquitté par l'acquéreur, comme l'attestent les documents délivrés par le Trésor public.

Considérant que toutefois, la vente n'a jamais pu être régularisée par acte authentique.

Considérant que cette situation résulte notamment de la dissolution anticipée de la SAMIDEG en décembre 2009, suivie de la transmission universelle de son patrimoine à la SEMSAMAR. Que cette opération s'est accompagnée de difficultés de reconstitution des dossiers fonciers, en raison de l'absence d'archives complètes et de pièces justificatives permettant de poursuivre les régularisations engagées.

Considérant que par ailleurs, il apparaît que la promesse de vente avait été établie par la Ville du Moule alors que la propriété du foncier n'était pas encore régularisée, ce qui n'a pas permis la signature de l'acte authentique à l'époque.

Considérant que les investigations menées par les services ont permis de reconstituer le dossier de Monsieur ARCON et de confirmer :

- La promesse de vente du 12 juin 2007 ;
- Le paiement intégral du prix de cession, soit 8 160 € ;
- L'identification de la parcelle cadastrée section BV n°479 d'une superficie de 204 m².

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la régularisation définitive de cette cession par la signature de l'acte authentique afin de permettre à Monsieur Urbain Guillaume ARCON d'obtenir son titre de propriété.

Considérant le compromis de vente du 12 juin 2007 conclu au profit de Monsieur Urbain Guillaume ARCON ;

Considérant les attestations du Trésor public établissant le paiement intégral du prix de vente de 8 160 € ;

Considérant le courrier de la SEMSAMAR du 3 novembre 2021 relatif aux régularisations foncières de la RHI Bonan-Levasseur ;

Considérant que la régularisation n'a pu intervenir en raison des difficultés liées à la dissolution de la SAMIDEG et au transfert de son patrimoine ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation afin de permettre l'établissement du titre de propriété de l'acquéreur.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BV n°479, d'une superficie de 204 m², au profit de Monsieur Urbain Guillaume ARCON ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette cession.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 30 Juillet 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,



Sylvia SERMANSON

Le 1^{er} Maire-Adjoint,




Daniel DULAC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-22DCM260730118-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Notifiée et publiée le 10/08/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-22DCM260730118-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026